

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2017	31/12/2016
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	51 618 842,888	41 775 947,573
	a- Obligations et valeurs assimilées		48 417 217,888	40 759 128,473
	b- Titres OPCVM		3 201 625,000	1 016 819,100
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	17 312 688,716	10 998 541,099
	a- Placements monétaires		4 641 081,331	3 639 394,807
	b- Disponibilités		12 671 607,385	7 359 146,292
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	1 869,870	40 623,288
	TOTAL ACTIF		68 933 401,474	52 815 111,960
	<u>PASSIF</u>		<u>182 921,271</u>	<u>152 159,021</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	150 596,242	119 825,394
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	32 325,029	32 333,627
	<u>ACTIF NET</u>		<u>68 750 480,203</u>	<u>52 662 952,939</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	66 238 600,147	50 417 767,895
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>2 511 880,056</u>	<u>2 245 185,044</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 511 880,056	2 245 185,044
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		68 933 401,474	52 815 111,960

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 467 422,284</u>	<u>1 729 875,444</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 401 428,934	1 415 797,324
Revenus des titres OPCVM		65 993,350	314 078,120
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>586 979,258</u>	<u>399 069,937</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 054 401,542</u>	<u>2 128 945,381</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-551 192,187</u>	<u>-355 284,159</u>
Revenu net des placements		2 503 209,355	1 773 661,222
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.10	-224 816,010	-63 633,123
Résultat d'exploitation		2 278 393,345	1 710 028,099
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		233 486,711	535 156,945
Sommes capitalisables de l'exercice		2 511 880,056	2 245 185,044
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-233 486,711	-535 156,945
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		88 465,582	44 820,349
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		9 195,068	-245 454,659
<u>Frais de négociation de titres</u>		-9 281,755	-28 483,991
Résultat net de l'exercice		2 366 772,240	1 480 909,798

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/12/2017 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 366 772,240</u>	<u>1 480 909,798</u>
a- Résultat d'exploitation	2 278 393,345	1 710 028,099
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	88 465,582	44 820,349
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 195,068	-245 454,659
d- Frais de négociation de titres	-9 281,755	-28 483,991
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>13 720 755,024</u>	<u>49 855 353,382</u>
a- Souscriptions	48 558 061,581	80 430 666,008
- Capital	50 167 200,000	86 496 000,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	-1 609 138,419	-6 065 333,992
b- Rachats	34 837 306,557	30 575 312,626
- Capital	36 013 000,000	32 659 100,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	-1 175 693,443	-2 083 787,374
VARIATION DE L'ACTIF NET	16 087 527,264	51 336 263,180
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	52 662 952,939	1 326 689,759
b- En fin de l'exercice	68 750 480,203	52 662 952,939
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	552 810	14 441
b- En fin de l'exercice	694 352	552 810
VALEUR LIQUIDATIVE	99,013	95,264
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	3,94%	3,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2017

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilés ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives à la date du 31-12-2017.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2017 d'obligations, valeurs assimilées et titres OPCVM. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

LIBELLE		31/12/2017	31/12/2016
Emprunts d'Etat	(1)	23 879 145,421	24 493 872,933
Obligations des Sociétés	(2)	24 538 072,467	16 265 255,540
Titres d'OPCVM	(3)	3 201 625,000	1 016 819,100
Total		51 618 842,888	41 775 947,573

(1) Emprunts d'Etat :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Emprunts d'Etat		23 186 652,000	23 879 145,421	34,64%
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	1 933 665,729	2,81%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 065 629,389	13,15%
BTA082022	50	47 700,000	49 277,789	0,07%
BTA-10-2026	13 000	12 629 752,000	12 830 572,514	18,61%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Obligations des Sociétés		23 864 088,000	24 538 072,467	35,60%
AIL 2015-1	15 000	900 000,000	922 333,808	1,34%
ATT- LEASING 2017-1-7.75%	15 000	1 500 000,000	1 502 547,946	2,18%
ATTIJARI BANK SUB 2015	30 000	1 800 000,000	1 818 392,548	2,64%
ATTIJARI BANK SUB 2017 T 7,4%	20 000	2 000 000,000	2 069 742,466	3,00%
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	400	8 000,000	8 049,096	0,01%
ATTIJARI LEASE 2015-1	500	30 000,000	31 269,304	0,05%
ATTIJARI LEASE SUB 2014-A	500	20 000,000	20 019,726	0,03%
BNASUB09	1 700	79 288,000	81 812,356	0,12%

BTE 2016-A 7.4%	10 000	1 000 000,000	1 055 307,398	1,53%
BTK SUB 2014-1CAT(A)	23 000	920 000,000	922 519,540	1,34%
CIL 2016-1- 7.5%	20 000	1 600 000,000	1 660 493,150	2,41%
CIL2013/1-A 7%	400	8 000,000	8 031,912	0,01%
CIL2015-1 T 7.65%	300	18 000,000	18 603,617	0,03%
CIL2015-2 T 7.65%	10 000	600 000,000	606 337,973	0,88%
HL 2015-2 A7.65%	19 660	1 572 800,000	1 646 376,015	2,39%
HL 2016-1 7.65%	5 000	400 000,000	412 541,808	0,60%
HL 2016-2 7.65%	10 000	800 000,000	804 560,658	1,17%
HL 2017-3 8%	20 000	2 000 000,000	2 000 000,000	2,90%
TLS2015-2	20 000	1 600 000,000	1 679 693,151	2,44%
TLS2016-1	15 000	1 200 000,000	1 253 457,534	1,82%
TLS2017-2- 7.95%	15 000	1 500 000,000	1 500 000,000	2,18%
UBCI 2013	21 200	1 272 000,000	1 312 759,760	1,90%
UIB SUB 2016-A 7.4%	20 000	2 000 000,000	2 116 778,082	3,07%
UIB SUB 2015	10 600	636 000,000	656 321,332	0,95%
UNIFACTOR 2015-A 7.45%	5 000	400 000,000	420 247,671	0,61%
HL 2017-3 8% INTERCALAIRE			4 909,589	0,01%
TLS2017-2-7.95% INTERCALAIRE			4 966,027	0,01%

(3) Titres OPCVM :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
Titres OPCVM		3 192 899,969	3 201 625,000	4,64%
Union Financière ALYSSA SICAV	31 250	3 192 899,969	3 201 625,000	4,64%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	11 804 000,000
Titres OPCVM	3 994 190,200
TOTAL	15 798 190,200

Les sorties du portefeuille titres du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession/ remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Obligations des Sociétés	3 748 828,000	3 748 828,000	0,000
Obligations de l'état	699 580,000	700 000,000	420,000
Titres OPCVM	1 817 346,982	1 826 122,050	8 775,068
TOTAL	6 265 754,982	6 274 950,050	9 195,068

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus des titres OPCVM	65 993,350	314 078,120
Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 401 428,934	1 415 797,324
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 260 417,588	813 637,904
Revenus des obligations privées	1 141 011,346	602 159,420
TOTAL	2 467 422,284	1 729 875,444

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 17 312 688,716 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2017	31/12/2016	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	4 641 081,331	3 639 394,807	6,73%
Disponibilités	(2)	12 671 607,385	7 359 146,292	18,38%
Total		17 312 688,716	10 998 541,099	25,12%

(1) Placements monétaires :

a) Bons de trésor à court terme :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
BTCT 02-01-2018	150	27/12/2016	142 887,648	148 561,431	0,22%
Total placement BTCT			142 887,648	148 561,431	0,22%

b) Certificats de dépôts :

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif
UBCI	5,23%	20 jours	19/12/2017	498 841,145	499 593,635	0,72%
UBCI	5,23%	20 jours	25/12/2017	997 682,290	998 491,960	1,45%
UBCI	5,23%	20 jours	27/12/2017	997 682,290	998 260,458	1,45%
UBCI	5,23%	20 jours	28/12/2017	997 682,290	998 144,757	1,45%
UBCI	5,23%	20 jours	29/12/2017	997 682,290	998 029,090	1,45%
Total placement certificats de dépôt				4 489 570,305	4 492 519,900	6,52%

(2)Disponibilités :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme	8 000 000,000	3 500 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	57 471,012	10 471,561
Intérêts courus/DAV (POT)	28 245,149	27 023,216
Avoirs en banque	4 585 891,224	3 821 651,515
Total	12 671 607,385	7 359 146,292

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts des bons de trésor à court terme	5 600,689	1 769,178
Intérêts des certificats de dépôts	170 795,091	132 354,759
Intérêts des dépôts à terme	410 583,478	264 946,000
TOTAL	586 979,258	399 069,937

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
AC 4	Autres Actifs	1 869,870	40 623,288
	RS sur BTA	1 869,870	40 623,288

3.5 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 1	Opérateurs créditeurs	150 596,242	119 825,394
	Frais de gestionnaire	66 926,052	53 256,196
	Frais de dépositaire	16 734,129	13 313,761
	Frais des distributeurs	66 936,061	53 255,437

3.6 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	31/12/2017	31/12/2016
PA 2	Autres créditeurs divers	32 325,029	32 333,627
	État, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	11 563,964	16 941,258
	Redevance CMF	5 703,280	4 492,206
	Charges à payer sur l'exercice	15 057,785	10 900,163

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2016	
* Montant en nominal	55 281 000
* Nombre de titres	552 810
* Nombre d'actionnaires	286
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	50 167 200
* Nombre de titres émis	501 672
Rachats effectués	
* Montant en nominal	36 013 000
* Nombre de titres rachetés	360 130
Capital au 31/12/2017	
* Montant en nominal	69 435 200
* Nombre de titres	694 352
* Nombre d'actionnaires	342

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2017 au 31/12/2017 s'élève à 16 087 527,264 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2017 est de 694 352 contre 552 810 au 31/12/2016.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de l'exercice au 31/12/2016</u>	<u>50 417 767,895</u>	<u>50 417 767,895</u>
<u>Souscriptions de l'exercice</u>	<u>50 167 200,000</u>	<u>50 167 200,000</u>
<u>Rachats de la l'exercice</u>	<u>-36 013 000,000</u>	<u>-36 013 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>1 666 632,252</u>	<u>4 178 512,308</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	88 465,582	88 465,582
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	9 195,068	9 195,068
- Frais de négociation de titres	-9 281,755	-9 281,755
- Régularisation sommes capitalisables	-1 308 474,848	-1 308 474,848
- Résultat de l'exercice antérieur	2 245 185,044	2 245 185,044
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	641 543,161	641 543,161
- Sommes capitalisables		2 511 880,056
<u>Montant fin de l'exercice au 31/12/2017</u>	<u>66 238 600,147</u>	<u>68 750 480,203</u>

3.8 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2017 s'élèvent à 2 511 880,056 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	2 278 393,345	1 710 028,099
Régularisation du résultat d'exploitation	233 486,711	535 156,945
Total	2 511 880,056	2 245 185,044

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE. (ex UBCI FINANE)

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 1 Charges de gestion des placements	551 192,187	355 284,159
Rémunération du gestionnaire	244 974,302	157 904,067
Rémunération du dépositaire	61 243,583	39 476,025
Rémunération des distributeurs	244 974,302	157 904,067

3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
CH 2 Autres charges	224 816,010	63 633,123
Redevance CMF	61 243,583	39 476,025
Contribution conjoncturelle 7.5%	128 252,107	0,000
Abonnement des charges budgétisées	35 320,320	24 157,098

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Abonnement des charges budgétisées	35 320,320	24 157,098
Taxes	9 101,697	226,729
Frais bancaires	110,202	113,534
Publication BO CMF	1 905,500	1 951,800
Honoraires CAC	6 720,000	6 720,500
Frais AGO et publications	5 122,307	2 683,346
Jetons de Présence	12 000,000	12 000,000
Alpha mena	360,500	0,000
Autres	0,114	461,189

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE.(ex UBCI FINANE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

5. AUTRES INFORMATIONS

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 128 252 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et liquidée au Trésor public à la fin de cet exercice.

6. PARTIE LIEE

La société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a souscrit à des certificats de dépôts émis par l'UBCI.

Le total des intérêts y relatifs et comptabilisés au cours de l'exercice 2017 est de 170 795,091 DT.

7. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

Données par action	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	4,399	3,851	3,454	3,685	3,755
Charges de gestion des placements	-0,794	-0,643	-0,862	-0,883	-0,950
Revenu net des placements	3,605	3,208	2,593	2,801	2,806
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,324	-0,115	-2,122	-2,102	-1,543
Résultat d'exploitation	3,281	3,095	0,471	0,699	1,262
Régularisation du résultat d'exploitation	0,336	0,968	0,000	-0,007	-0,064
Somme capitalisables de l'exercice	3,618	4,061	0,471	0,692	1,198
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,128	0,081	-0,317	-2,043	-2,754
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,013	-0,444	-8,293	5,017	1,666
Frais de négociation de titres	-0,013	-0,052	-0,160	-0,124	-0,179
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,127	-0,414	-8,770	2,850	-1,267
Résultat net de l'exercice	3,409	2,679	-8,299	3,549	-0,005
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisable de l'exercice	0,127	-0,414	-8,770	2,850	-1,267
Régularisation du résultat non capitalisable	0,004	-0,252	0,003	0,070	-0,082
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,131	-0,666	-8,767	2,920	-1,349
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,692	1,198	0,958
Valeur liquidative	99,013	95,264	91,869	100,857	98,442
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,37%	0,16%	2,22%	2,14%	1,46%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	3,72%	4,33%	0,49%	0,71%	1,20%
Actif net moyen	61 242 074,571	39 475 340,552	1 382 746,158	1 420 788,920	1 454 651,857
Nombre d'actions au 31/12	694 352	552 810	14 441	14 477	13 790

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 68 933 401 dinars et un résultat net de l'exercice de 2 366 772 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- la note aux états financiers n°5 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 128 252 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Cette charge a été liquidée au trésor public à la fin de cet exercice.
- Contrairement aux dispositions de l'article 109 du règlement du Conseil du Marché Financier dont notamment son point 11, l'Union Financière Salamambo Sicav a acquis auprès de l'Union Financière Alyssa Sicav (*OPCVM faisant partie du même groupe que le gestionnaire*) des obligations respectivement pour un montant global de 3 804 000 dinars. Ces opérations ont été passées par la bourse.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2017.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 61 243, 583 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse (Ex UBCI FINANCE) une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2017 à 244 974,302 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE (Ex UBCI FINANCE) des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2017, les commissions s'élèvent à 244 974, 302 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars. Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI